

SEANCE DU 13 JANVIER 2017

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	11
- votants :	18

L'an deux mille dix-sept, le treize janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2017

Présents : Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Goulven CADORET, Françoise MALLEJAC, Gérard QUEMENEUR, Rose GUILLOU, Marie-Joëlle BRETEL, Gwénaél MARCHAND, Hervé GUYADER

Absents : Josiane LE MOIGNE, Éric CARBONNIER, Sylvie PETEAU, Brigitte DENIEL, Lisa BAIZEAU, Tanguy LE BIHAN, Henri KEROUEDAN, Monique SALAÛN-LE BAUT (absente excusée sans procuration)

Procuration :

Tanguy LE BIHAN pour Fabrice FERRE

Sylvie PETEAU pour Françoise MALLEJAC

Brigitte DENIEL pour Rose GUILLOU

Éric CARBONNIER pour Gérard QUEMENEUR

Josiane LE MOIGNE pour Goulven CADORET

Lisa BAIZEAU pour Gilles CALVEZ

Henri KEROUEDAN pour Hervé GUYADER

Secrétaire de séance : Rose GUILLOU

Ordre du jour :

- Mutualisation des Services Techniques des communes de Daoulas et Logonna
- Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
- Finances : Budget Eau : intégration des études
- Travaux 2017 : convention annuelle d'assistance technique CCPLD/Commune
- Travaux d'enfouissement de réseau : programme 2017 « Centre-Bourg »
- Demandes de subventions TEPCV Pôle Métropolitain :
 - Programme 2017 de modernisation des systèmes d'éclairage public et d'énergie
 - Installation de toilettes sèches sur les sites sensibles du littoral
- Personnel communal : gratification accordée à un stagiaire du ST du 1^{er} janvier au 30 juin 2017
- Intercommunalité : approbation du PEL (Projet Educatif Local) 2017-2027
- SPL Eau du Ponant :
 - approbation du rapport annuel
 - approbation de l'adhésion de la Commune de SAINT-RIVOAL
- CCPLD : approbation du rapport de la CLECT
- Affaires diverses – information.

Hervé BRIANT ouvre la séance du premier Conseil Municipal de l'année 2017 et redit à chaque participant tous ses vœux pour cette année qui commence. Le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2016 est approuvé sans remarque particulière.

MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE DAOULAS ET LOGONNA : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Hervé BRIANT rappelle l'historique du projet de Mutualisation des Services Techniques des Communes de DAOULAS et LOGONNA. Après la mise au point du dispositif et sa présentation aux agents des deux services, c'est une phase d'expérimentation qui s'est déroulée, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 2016. Pendant cette période, les deux services ont travaillé ensemble, sous la direction du Responsable des Services Techniques de Logonna. Le COPIL des Elus qui suit l'expérimentation a pu constater l'efficacité de la mutualisation (force de frappe augmentée, partage de véhicules et matériels). Toutefois, la pérennisation du système, prévue pour le 1^{er} novembre 2016, n'a pu avoir lieu à la date prévue. En effet, la Commune de DAOULAS a préféré différer la date de son engagement, le temps de résoudre un problème interne de Personnel.

Ce contretemps nécessite de régler les conditions de la coopération des deux communes pour cette période transitoire démarrant au 1^{er} novembre 2016. Dans l'attente de la signature d'un accord pérenne, la mise à disposition de fait du responsable des Services Techniques de la Commune de LOGONNA doit donner lieu à une participation financière de Daoulas. Il faut donc signer une convention de mise à disposition de Personnel. Il est donc proposé au Conseil de signer avec la Commune de DAOULAS cette convention pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 mars 2017. Le même document est soumis au Conseil Municipal de DAOULAS.

Le délai ainsi instauré donne le temps nécessaire à la Commune de DAOULAS de voir se régler son problème de Personnel. La clarification de ce point donnera le signal de la reprise des discussions pour la mise en place pérenne du système de la Mutualisation des Services Techniques.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration) :

- approuve les termes de la convention proposée ;
- autorise le Maire à signer le document proposé.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

L'INSEE a programmé le Recensement de la population de LOGONNA-DAOULAS du 19 janvier au 18 février 2017. Marion PENNANEACH, en charge du Service Population, sera la coordonnatrice de l'opération. L'Elu référent sera Goulven CADORET, qui présente les grandes lignes du dossier :

La Commune comporte 1 300 logements. Elle est découpée en 7 districts INSEE où les opérations de recensement seront confiées à 6 agents recenseurs qui ont été choisis suite à un appel à candidature. Le recensement permet d'actualiser l'effectif exact de la population communale, ce qui a des incidences au niveau des dotations et de l'application des normes basées sur les seuils de population. Une dotation forfaitaire est versée par l'Etat, pour compenser en partie le coût de la rémunération des agents recenseurs recrutés par la Commune.

Les opérations menées par les agents recenseurs commenceront le 4 janvier 2017 (formation, repérages).

Six agents recenseurs ont été recrutés :

- Mme Marie DAQUET,
- Mme Marie-Laure LANOE
- Mme Marie Isabelle CARIOU
- M. Jean-Loup LE BERRE
- Mme Amandine HASCOET
- Mme Aurore COIC

Ces agents seront rémunérés en fonction du nombre de documents qu'ils rédigeront.

Le Maire propose le tableau de rémunération suivant :

-par feuille « logement » :	0,65 €
-par bulletin individuel :	1,10 €
-par feuille « immeuble collectif » :	0,65 €
-par bordereau de district :	6,00 €
-forfait transport par district :	150,00 €
-par 1/2 journée de formation :	25,00 €
-par 1/2 journée de repérage :	25,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration), approuve les propositions de tarifs de rémunération des agents recenseurs énoncées ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET EAU : **INTEGRATION DES ETUDES**

Goulven CADORET, Adjoint aux Finances, explique que l'intégration d'une étude consiste à intégrer le coût de l'étude aux travaux qui lui sont liés. Le coût de l'étude vient augmenter la valeur du bien concerné dans l'Inventaire et dans le patrimoine de la Commune. Cela ne se fait que lorsque l'étude a donné lieu à la réalisation d'un projet. En l'occurrence, il s'agit aujourd'hui d'intégrer les études réalisées par le Bureau d'études SAFEGE en 2012-2013 pour la réalisation du Schéma Directeur de l'Eau et de la sectorisation du réseau. Il s'agit d'une opération d'ordre, au sein du chapitre 041, qui ne donne pas lieu à décaissement. L'opération se présente selon le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Chap 041		Chap 041	
Cpte 2315. (install,mat.)	+ 21 413,47 €	Cpte 2031 (frais d'études)	+ 21 413,47 €
	+ 21 413,47 €		+ 21 413,47 €

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration), approuve la décision modificative proposée pour l'intégration des études au Budget Eau.

PROGRAMME DE VOIRIE 2017 **: CONVENTION COMMUNE / CCPLD : MISSION D'ASSISTANCE DE LA** **CCPLD**

Comme l'an passé, dans le cadre du Programme de voirie 2016, il a été décidé pour 2017 de poursuivre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage entamée avec la CCPLD.

La mission sollicitée auprès de la CCPLD consiste dans la préparation détaillée du programme des travaux et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), le suivi financier et technique de l'opération. Tout ceci nécessite la signature d'une convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie, entre la Commune et la CCPLD.

Cette convention concerne les aspects techniques des marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration) :

- approuve les termes de la convention proposée par la CCPLD pour la définition du programme de voirie 2017 et le suivi des travaux sur le terrain ;
- autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

PROGRAMME 2017 D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX **« RUE PARC-BRAS ET RUE DES ECOLES » : DEFINITION - DEMANDES DE** **SUBVENTIONS - DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Gérard QUEMENEUR, Conseiller délégué, présente le dossier : La tranche de travaux en projet avait fait l'objet d'une étude à la fin de la précédente mandature. Le dossier a été réactivé et la Commune de LOGONNA-DAOULAS a sollicité et obtenu du SDEF la programmation de l'enfouissement des réseaux dans le Centre-Bourg, rue Parc-Bras et rue des Ecoles.

Les travaux, définis dans le plan de financement ci-joint, se font sous la maîtrise d'ouvrage et avec une participation financière du SDEF.

Le montant total s'élève à 164 400,00 € HT (soit 197 280,00 € TTC).

La part communale dans ces dépenses sera de 54 560,00 € HT. Les travaux sur le réseau électrique basse-tension sont entièrement financés par le SDEF. Les travaux d'éclairage public sont subventionnés, mais il n'y a pas d'aide sur l'enfouissement du réseau de télécommunications de la part du SDEF.

	Montant HT	Montant TTC	Calcul part communale	Financement SDEF	Part communale
BT Rue Park Bras	65 100,00 €	78 120,00 €	Gratuit jusqu'à 300000€ sur 3 ans	65 100,00 €	0
EP Rue Parc Bras	33 000,00 €	39 600,00 €	60% dans la limite de 2500€/pt lum	14 000,00 €	19 000,00 €
Télécom Rue Parc Bras	12 800,00 €	15 360,00 €		0	15 360,00 €
BT Rue des Ecoles	34 000,00 €	40 800,00 €	Gratuit jusqu'à 300000€ sur 3 ans	34 000,00 €	0
EP Rue des Ecoles	11 000,00 €	13 200,00 €	60% dans la limite de 2500€/pt lum	1 000,00 €	10 000,00 €
Télécom Rue des Ecoles	8 500,00 €	10 200,00 €		0	10 200,00 €
TOTAL	164 400,00 €	197 280,00 €		114 100,00 €	54 560,00 €

Ces travaux font l'objet d'un dossier de demande de subvention au titre des « territoires à énergie positive » du Pôle Métropolitain. Ces aides viendraient réduire la part communale définie au plan de financement présenté.

Ils font aussi l'objet d'une demande d'assistance technique à la CCPLD, qui intervient notamment au niveau de sa compétence dans le domaine « télécommunications – fibre optique ».

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver le projet en vue de la convention qui interviendra entre la Commune et le SDEF ;
- de solliciter les subventionnements possibles pour l'opération ;
- de demander l'assistance technique de la CCPLD au profit de la Commune, dans la définition et le suivi du programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration) :

- approuve le projet décrit ci-dessus en vue de la convention qui interviendra entre la Commune et le SDEF ;
- sollicite les subventionnements possibles pour l'opération ;
- demande l'assistance technique de la CCPLD au profit de la Commune.

DEMANDES DE SUBVENTIONS TEPCV POLE METROPOLITAIN : **PROGRAMME 2017 DE MODERNISATION DES SYSTEMES D'ECLAIRAGE** **PUBLIC ET D'ENERGIE**

La Commune de LOGONNA a déposé plusieurs dossiers au titre des « Territoires à Energie Positive ». Lors du dernier Conseil a été votée une demande d'aide déposée auprès du PNRA pour l'installation d'éclairage public LED dans la Résidence de Kerjean. Ce dossier est inclus au nouveau projet transmis au Pôle Métropolitain, dans la mesure où la décision du PNRA n'est pas connue à ce jour.

Ces Subventions visent les opérations de maîtrise de l'énergie. La Commune présente donc l'ensemble de son programme 2017 dans ce domaine :

- remplacement de la chaudière gaz de la Maison des Anciens par une chaudière à condensation ;
- remplacement de l'ensemble de l'éclairage public rue Park Bras et rue des Ecoles par des lampes LED basse consommation ;
- installation d'un équipement d'éclairage public LED à l'entrée de la Résidence Goarem-Névez.

Le coût global de ces différentes opérations est évalué à 76 550 € HT (projet LED de la Résidence de Kerjean inclus).

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration) :

- Approuve le programme 2017 des projets « à énergie positive » décrit ci-dessus ;
- Sollicite les aides TEPCV du Pôle Métropolitain pour ces dossiers.

DEMANDES DE SUBVENTIONS TEPCV POLE METROPOLITAIN : **INSTALLATION DE TOILETTES SECHES SUR LES SITES SENSIBLES DU** **LITTORAL**

Marie Line MAHE, Adjointe en charge de l'Environnement, présente le dossier du projet d'installation de toilettes sèches sur les sites les plus fréquentés du littoral de la Commune.

Ce dossier existe depuis plusieurs années. Il a été présenté plusieurs fois, mais rejeté par les financeurs potentiels, non pas parce qu'il n'est pas valable, mais parce que les critères d'attribution sont très restrictifs. Le dossier aurait été accepté s'il avait consisté à remplacer des installations polluantes. Mais s'agissant d'une première installation, destinée à pallier l'absence de toilettes, les financements de l'Agence de l'Eau sont restés inaccessibles.

Les critères des aides Territoire à énergie positive sont différents, notamment basés sur l'éducation à l'environnement. Les promeneurs, les plaisanciers, les baigneurs sont en attente de l'installation de sanitaires. L'enjeu est la protection du milieu naturel, et notamment de l'eau, dans une zone sensible et accueillant des exploitations conchylicoles.

Le projet consiste à installer 4 cabines de toilettes sèches autonomes, dans les points les plus stratégiques où n'existent pas de sanitaires.

Le coût du projet est évalué à 85 529 € HT, y compris la maîtrise d'œuvre.

Le dossier a été transmis au Pôle Métropolitain. Si le dossier est retenu, l'attribution d'une subvention TEPCV correspondra à un taux de 50% minimum.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration), approuve le projet et sollicite les aides auxquelles il est éligible.

PERSONNEL COMMUNAL :
ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION MENSUELLE AU STAGIAIRE DU
SERVICE TECHNIQUE
DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2017

Le Service Technique se trouve actuellement renforcé par un stagiaire sur un poste d'agent polyvalent. Ce stagiaire, scolarisé à la MFR de Plabennec-Ploudaniel a déjà effectué un premier stage lors de l'année scolaire précédente. Il s'agit de Steven AUDREN domicilié à Saint-Urbain, élève en CAPA. Il sera présent à mi-temps dans nos effectifs jusqu'au 30 juin 2017. La Loi sur l'encadrement des stages précise que la gratification est obligatoire pour tout stage d'une durée de 12 semaines et plus.

Le montant est fixé pour l'année scolaire 2016-2017 à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,60 € / heure.

Il y a donc lieu de délibérer pour octroyer à Steven AUDREN la gratification prévue par la loi pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, en fonction des heures qu'il effectuera chaque mois au Service Technique de la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration), approuve le versement d'une gratification mensuelle conformément à la législation en vigueur à Steven AUDREN, stagiaire au Service Technique de la Commune de LOGONNA-DAOULAS.

INTERCOMMUNALITE :
APPROBATION DU PEL (PROJET EDUCATIF LOCAL) 2017-2027

Hervé BRIANT et Gilles CALVEZ présentent le travail qui a été mené pour rédiger le projet de nouveau PEL. Ce document détermine les grands axes de la politique éducative à destination de la Petite-Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse (0 à 25 ans) sur le territoire. Ce travail a été mené en COPIL par les Elus en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, avec l'assistance du Coordonnateur Enfance-Jeunesse.

Il englobe les actions à poursuivre ou à mettre en œuvre dans les 6 communes partenaires (LOPERHET, DAOULAS, LOGONNA-DAOULAS, IRVILLAC, L'HOPITAL-CAMFROUT et SAINT-ELOY). Le document est élaboré pour une période de 10 ans, soit jusqu'en 2027.

Le contenu n'est pas bloquant et n'interdit pas l'évolution vers de nouveaux partenariats, dans l'esprit de la mutualisation des services.

Le débat s'engage :

Gérard QUEMENEUR espère que les services resteront de proximité et ne quitteront pas physiquement les communes partenaires, en cas de mutualisation vers Landerneau.

Marie-Line MAHE répond que l'on observe déjà que les services en place sur le territoire des communes partenaires profitent aussi à des jeunes provenant d'autres communes. Un élargissement vers d'autres territoires ne mettrait pas en cause les structures locales, mais ouvrirait la possibilité de nouveaux financements.

Hervé BRIANT précise qu'il est logique que la jeunesse de nos Communes puisse profiter de la dynamique d'un territoire plus vaste, avec les services existant notamment en milieu urbain.

La signature du PEL par les Maires est programmée le 11 mars prochain.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration) :

- approuve le contenu du projet de PEL 2017-2027 ;
- autorise le Maire à signer ce document.

SPL EAU DU PONANT : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

En sa qualité d'actionnaire, la Commune de LOGONNA-DAOULAS est appelée à rendre un avis sur le Rapport Annuel de l'Activité de la SPL EAU DU PONANT.

La Commune adhère pour les prestations de maintenance et d'assistance à la réalisation des travaux portant sur les installations communales de production et de distribution de l'eau potable.

L'analyse du chiffre d'affaire montre des éléments de stabilité, avec une consommation d'eau en léger recul, du fait de la sensibilisation des consommateurs à économiser l'eau. Les impayés augmentent quant à eux, la Loi interdisant de suspendre l'alimentation des habitations.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LA BAUT absente excusée sans procuration), approuve la Rapport Annuel de la SPL EAU DU PONANT.

SPL EAU DU PONANT : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-RIVOAL

Les Statuts de la SPL Eau du Ponant disposent que l'entrée d'une nouvelle collectivité au capital nécessite l'approbation des actionnaires déjà membres.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de SAINT-RIVOAL a récemment manifesté son souhait de devenir actionnaire de la SPL Eau du Ponant, afin d'optimiser sa gestion des services Eau Potable et Assainissement, jusque-là gérés en régie directe. La commune de SAINT-RIVOAL souhaite bénéficier des compétences de la SPL notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux, les relations avec les usagers et pour renforcer le service d'astreinte.

Ces prestations pourront être confiées de gré à gré à la SPL dans le cadre de contrats dits « de quasi-régie ». La Commune continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'Eau et de l'Assainissement

Cette opération implique la vente de 2 actions détenues par BREST METROPOLE, sur la base des caractéristiques suivantes :

- cession d'1 action à la commune de SAINT-RIVOAL au titre de l'eau ;
- cession d'1 action à la commune de SAINT-RIVOAL au titre de l'assainissement.
- valeur unitaire de l'action : 35,72 €.

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole. Cette promesse comporte une clause de rachat par BREST METROPOLE en cas de sortie de l'actionnaire, ainsi qu'une clause suspensive dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte du nouvel actionnaire serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du nouvel actionnaire conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'Assemblée Spéciale au représentant qui sera désigné par la commune de SAINT-RIVOAL. L'Assemblée Spéciale régit les actionnaires qui ne bénéficient pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, en particulier, son article L 1531-1, qui établit le régime juridique des sociétés publiques locales ;

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu les projets de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Il est proposé à **la Commune de LOGONNA-DAOULAS** :

- d'approuver la participation de **la commune de SAINT-RIVOAL** au capital de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant, à hauteur de **2 actions** pour une valeur unitaire de 35,72 € ;
- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre BREST METROPOLE et la Commune de SAINT-RIVOAL ;
- d'approuver la désignation, au sein de l'Assemblée Spéciale, d'un représentant de SAINT-RIVOAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration), approuve l'entrée de la Commune de SAINT-RIVOAL en qualité de nouvel actionnaire au capital de la SPL Eau du Ponant, dans les conditions décrites ci-dessus.

CCPLD : APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. SUR LES DENIERES CHARGES TRANSFEREES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est composée d'élus communautaires qui sont chargés d'évaluer les charges transférées vers la CCPLD. Marie-Line MAHE est membre de la CLECT.

L'organe d'évaluation s'est réuni le 7 décembre 2016 pour travailler sur deux des dernières compétences transférées :

-création et gestion des maisons de services au public ;

-aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

A la suite de cette évaluation, un rapport a été rendu. Les Conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis dans un délai de 3 mois.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour (Monique SALAUN-LE BAUT absente excusée sans procuration), approuve le contenu du rapport de la CLECT soumis à son avis.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

Information au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en matière de finances communales, le Maire informe le Conseil de l'utilisation de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) pour un virement de crédits de 3 500 € vers le chapitre 014 « atténuation de produits ». Ce virement s'explique par le paiement sur le Budget 2016 de la prestation « autorisations droit du sol » de la CCPLD pour les années 2015 et 2016.

Prochain Conseil Municipal :

Il aura lieu le mardi 21 février 2017.

Par ailleurs, il est proposé que les documents de travail du Conseil soient désormais dématérialisés lors de la séance et visionnés par vidéo-projection.

ZAE de Pors-Beac'h :

Dans le cadre du transfert de gestion des zones d'activité économique vers la CCPLD, les démarches de la Commune pour obtenir le transfert de Pors-Beac'h n'ont pas abouti. Mais le Président de l'EPCI affirme que la discussion n'est pas close sur ce sujet et que la CCPLD reste ouverte à une évolution de sa position.

Les Elus de la Commune qui ont participé aux travaux sur le Projet de Développement Economique de la CCPLD ont d'ailleurs noté que la Communauté mettait en avant le Port de Pors-Beac'h comme élément moteur d'un tourisme industriel sur le territoire.

Associations de solidarité du Pays de Landerneau-Daoulas :

Les associations signataires invitent les Conseils Municipaux à évoquer la question de l'accueil des réfugiés.

La Commune de LOGONNA ne possède pas de locaux publics pouvant être utilisés pour accueillir des réfugiés. Mais, à titre de personne privée, la SCI de Goasven, en lien avec les services de la Préfecture, se propose d'accueillir une famille.

Tour du Finistère en Planche à Voile :

Cette épreuve sportive qui draine un public touristique important a déjà fait étape à LOGONNA. Il est prévu d'accueillir à nouveau une étape, le 2 août 2017 au Yelen. Cet événement s'intègre dans la programmation des animations touristiques et culturelles de l'été à venir.

Fin de séance : 21h45

Le Maire
Hervé BRIANT

La Secrétaire de Séance
Rose GUILLOU